

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE**  
**Portant permission de voirie**  
**A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur ROMARY, de l'entreprise VEZIE pour le compte d'ENEDIS en date du 24 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux de terrassement, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise VEZIE une permission de voirie afin de réaliser la pose et le scellement de poteaux en béton, ainsi que la pose d'un câble électrique basse tension aux lieux-dits Cangué et Anquetin, sur les voies communales n° 1 et n° 9, aux abords des parcelles cadastrées 051 B 170, 051 ZD 86 et 051 ZD 134 (voir Annexe), à Dolo du lundi 17 juin 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 17 juin 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00** il est accordé à l'entreprise VEZIE une permission de voirie afin de réaliser des travaux de pose et de scellement de poteaux en béton, ainsi que de la pose d'un câble électrique basse tension lieux-dits Cangué et Anquetin, sur les voies communales n° 1 et n° 9, aux abords des parcelles cadastrées 051 B 170, 051 ZD 86 et 051 ZD 134 (voir Annexe), à Dolo.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La chaussée sera rétrécie selon les besoins de l'entreprise ;
- La circulation sera régulée avec alternat par panneaux B15/C18.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise VEZIE.

L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements, trottoirs).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 27 mai 2024

Le Maire



